



Procès-verbal des délibérations Du Conseil Municipal du jeudi 22 mars 2018 à 18h15

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de l'Entre-Deux s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bachil VALY - Maire

PRESENTS : Marc ERAPA - Isabelle PARIS – Yves MAILLOT – Marie Claire RIVIERE - Yannick FRONTIN – Chantale GRONDIN – Patrick BEGUE - Axel BARDIL - André DUPREY - Marie Céline LOSSY - Geneviève BELMAS-FORTEZ - Marie Jeanne GUIGUES – Paulin BABEF - Sophie ROSET - Marie Françoise BERRICHON - Nathalie MAILLOT - Majella HOARAU - Nathalie LEGROS – Piérique RIVIERE - Guy ROBERT - Gilles GONTHIER - CLAIN Jean Pierre - Marie Josée RIVIERE.

Absents : Gilles PAYET – Geneviève PAYET

<u>Procurations</u> : Madame Ange GRONDIN LEGROS	Procuration à Bachil VALY
Monsieur Christian MARTIN	Procuration à Yves MAILLOT
Madame Aurore SERY	Procuration à Patrick BEGUE

Monsieur Maurice JODET – Trésorier Principal de Saint-Pierre, était présent.

Madame Sophie ROSET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE 2018.006 *Approbation du compte administratif COMMUNE
exercice 2017*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Marc ERAPA – 1^{er} adjoint, se fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2017 – Commune - dressé par Monsieur VALY Bachil – Maire – qui quitte la salle au moment du vote.

Le compte de gestion du comptable est quant à lui un document de synthèse qui regroupe tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il sert à justifier l'exécution du budget et à présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Le compte administratif retrace et arrête les recettes et les dépenses réelles de l'exercice de l'année précédente et présente l'état des crédits ouverts, des réalisations et des restes à réaliser, ainsi que les résultats de clôture par section.

Le compte de gestion du comptable est quant à lui un document de synthèse, qui regroupe tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il sert à justifier l'exécution du budget et à présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Le Compte Administratif – Commune – Exercice 2017 – se présente de la manière suivante :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	9 958 931.69	G	10 797 728.62
	Section d'investissement	B	2 393 132.67	h	1 724 075.90
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section de fonctionnement (002)	C	0	l	892 948.32
	Reports en section d'investissement (001)	D		j	561 683.53
			(si déficit)		(si excédent)
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+ C+D	12 352 064.36		13 976 436.37
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)	Section de fonctionnement	E	0	K	0
	Section d'investissement	F	248 186.90	L	493 614.79
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	248 186.90	=K+L	493 614.79
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C +E	9 958 931.69	=G+I+K	11 690 676.94
	Section d'investissement	=B+D +F	2 641 319.57	=H+J+L	2 779 374.22
	TOTAL CUMULE	=A+B +C+D +E+F	12 600 251.26	=G+H+I+J+ K+L	14 470 051.16

Cf documents joints en annexes.

L'exercice 2017 fait apparaître

- **au niveau de la section de fonctionnement** un excédent de 838 796.93 €
- **au niveau de la section investissement** un déficit de 669 056.77 €

soit un excédent de **169 740.16 €**

en prenant en compte les reports de 2016, le compte administratif présente

- **au niveau de la section de fonctionnement** un excédent de 1 731 745.25 €
- **au niveau de la section investissement** un déficit de 107 373.24 €

le résultat du compte administratif est par conséquent excédentaire de 1 624 372.01 €

Le Maire ayant quitté la salle du conseil, après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 2 abstentions, approuve le Compte Administratif - Commune – pour l'exercice 2017.

AFFAIRE 2018.007 *Approbation du compte de gestion COMMUNE*
Exercice 2017

En présence de Monsieur Maurice JODET Trésorier Principal et sous la présidence de Monsieur VALY Bachil Maire, le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire de l'exercice 2016, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal

- Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites, de passer dans les écritures

Considérant :

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire

1. Statuant sur l'exercice du Budget de l'année 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;
2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal, avec 1 abstention :

- Déclare que le Compte de Gestion – *Commune* – dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

- Approuve le Compte de gestion - Commune – pour l'exercice 2017.

AFFAIRE 2018.008 *Affectation des résultats*

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation au budget de la ville.

Etant entendu que le déficit de la section d'investissement, d'une valeur de 107 373.24 sera reporté au chapitre 001 du budget d'investissement.

Le résultat positif de la section de fonctionnement du compte administratif – Commune – pour l’année 2017 est de 1 731 745.25 €.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l’affectation de l’excédent de fonctionnement.

Le maire propose d’affecter le résultat de la section de fonctionnement, selon le tableau d’affectation suivant :

Affectation du résultat 2017	Montant en euro
Résultat de fonctionnement à affecter	1 731 745.25
Affectation proposée	
Section investissement. Compte 1068	1 000 000
Solde du résultat à la section de fonctionnement compte 002	731 745.25

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention, le conseil municipal se prononce sur l’affectation de la somme de zéro euro à la section d’investissement, la somme de 731 745.25 € restant en section de fonctionnement.

AFFAIRE 2018.009 *Vote du taux des taxes locales*

Dans le cadre du débat d’orientations budgétaires 2018 (Conseil municipal du jeudi 8 février 2018 – affaire 2018-01) il avait été annoncé que la commune n’augmenterait pas les taux d’imposition.

Les taux resteront donc les suivants :

Taxe d’Habitation	16.60 %
Taxes Foncières Bâties	26.20 %
Taxes Foncières Non Bâties	29.40 %

En conséquence le produit fiscal attendu pour l’année 2018, s’élèvera à **1 432 367 €**.

Taxe	Bases 2018	Taux	Produits
Taxe d’habitation	3 501 000	16.60	581 166
Taxe foncière bâtie	3 218 000	26.20	883 116
Taxe foncière non bâtie	27 500	29.40	8 085
		Produit attendu	1 432 367

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le produit fiscal attendu d’un montant de 1 432 367 €,
- Approuve les taux tels qu’énoncés ci-dessus pour l’année 2018.

AFFAIRE 2018.0010 *Vote du budget primitif – Commune – exercice 2018*

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif – Commune exercice 2018 qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
Crédits de fonctionnement proposé au titre du présent budget	9 880 198.16	9 148 452.91
+	+	+
Reste à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0.00	0.00
002 résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0.00	(si excédent) 731 745.25
=	=	=
Total voté de la section de fonctionnement	9 880 198.16	9 880 198.16

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION INVESTISSEMENT	RECETTES LA SECTION INVESTISSEMENT
Crédits investissement proposé au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	6 014 626.27	5 876 571.72
+	+	+
Reste à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	248 186.90	493 614.79
001 solde exécution de la section investissement reporté	(si solde négatif) 107 373.34	(si solde positif)
=	=	=
Total voté de la section investissement	6 370 186.51	6 370 186.51

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	16 250 384.67	16 250 384.67
------------------------	----------------------	----------------------

Sont portés en section investissement, les principales réalisations :

- *Ouvrage de franchissement Bras Long
- *Extension école arc en ciel
- *Centre Manin
- *Micro-crèche Bras Long

***Réhabilitation de la piste d'athlétisme (et mur escalade)**

Les extraits du budget sont annexés à ce document.

La note de présentation brève et synthétique accompagnant le budget primitif sera exposée ainsi que les principaux éléments du programme d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte avec 1 voix contre, le budget primitif 2018 Commune, pour un montant de 16 250 384.67 € tant en dépenses qu'en recettes – section de fonctionnement plus section d'investissement.

AFFAIRE 2018.0011

Répartition des subventions pour les associations

Un budget global de **387 631** euros sera réparti entre 50 associations en matière de subvention communale pour leur programme d'actions de 2018.

4 d'entre elles relèveront d'un contrat d'objectifs.

Conformément à la réglementation, le tableau détaillé des attributions pour chaque association est annexé au budget primitif, mais fait également objet d'une délibération spécifique. Le tableau des attributions sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la répartition des subventions pour les associations pour l'année 2018.

AFFAIRE 2018.0012 *Convention pour attribution d'une subvention à l'association OMAG*

Conformément à la Loi n° 200-321 du 12 avril 2000, l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001) conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie de cette subvention.

L'association OMAG organisme de droit privé doit bénéficier d'une subvention s'élevant à 137 000 € au titre du budget primitif Commune 2018.

Les conseillers ne prenant pas part au vote :

- Monsieur Patrick BEGUE
- Madame Isabelle PARIS
- Monsieur Piérique RIVIERE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'association l'OMAG.

AFFAIRE 2018.0013 *Convention pour attribution d'une subvention à l'association Olympique Football Entre-Deux*

Conformément à la Loi n° 200-321 du 12 avril 2000, l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001) conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie de cette subvention.

L'association Olympique Football Entre-Deux organisme de droit privé doit bénéficier d'une subvention s'élevant à 53 000 € au titre du budget primitif Commune 2018.

Monsieur Jean Pierre CLAIN ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'association Olympique Football Entre-Deux.

AFFAIRE 2018.0014 *Convention pour attribution d'une subvention à l'association JADES*

Conformément à la Loi n° 200-321 du 12 avril 2000, l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001) conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie de cette subvention.

L'association JADES organisme de droit privé doit bénéficier d'une subvention s'élevant à 30 000 € au titre du budget primitif Commune 2018.

Madame Marie Jeanne GUIGUES ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'association JADES.

AFFAIRE 2018.0015 *Convention pour attribution d'une subvention au CAL*

Conformément à la Loi n° 200-321 du 12 avril 2000, l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001) conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie de cette subvention.

Le Comité d'animations et de loisirs organisme de droit privé doit bénéficier d'une subvention s'élevant à 24 000 € au titre du budget primitif Commune 2018.

Les conseillers ne prenant pas part au vote :

- Monsieur Patrick BEGUE
- Madame Nathalie MAILLOT
- Monsieur Yves MAILLOT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention correspondante avec le Comité d'animations et de loisirs.

AFFAIRE 2018.0016 *Modification des statuts de la SPL Petite Enfance*

Les communes du Tampon et de l'Entre-Deux ont constitué le 15 juin 2015, une société publique locale dénommée SPL PETITE ENFANCE et dédiée à la création et la gestion de structures d'accueil de jeunes enfants.

La SPL PETITE ENFANCE a fait le choix du mode de gestion « moniste ». Elle est donc gérée par un conseil d'administration qui a élu un Président. En l'absence de choix express du mode de gouvernance, le Président assure la direction générale.

Les SPL sont des sociétés anonymes dont l'actionnariat est uniquement composé de collectivités territoriales et de groupements de collectivités. En tant que sociétés anonymes, les SPL sont régies par les dispositions du livre II du Code de commerce. Par ailleurs, elles sont soumises, sauf dispositions contraires, aux règles prévues aux articles 1521-1 et suivants du CGT.

Il est envisagé d'apporter des modifications aux statuts de la société qui sont nécessaires au regard de ces dispositions légales et notamment :

- Le choix de l'organe compétent pour agréer un nouvel actionnaire ;
- Le délai de convocation des assemblées générales ;
- Les majorités retenues pour le vote des assemblées ;
- La liste des documents à joindre à l'avis de convocation ;
- La durée du mandat du Président du conseil d'administration ;
- Le délai de convocation du conseil d'administration.

De même, il est également envisagé de modifier les statuts au niveau de son fonctionnement en prévoyant la possibilité pour le conseil d'administration :

- De dissocier la présidence du conseil d'administration de la direction générale,
- Sur proposition du directeur général, de désigner un ou plusieurs directeurs généraux délégués, choisis en dehors des membres du conseil d'administration et ayant pour mission d'assister le directeur général.

Enfin, il est envisagé d'apporter quelques modifications mineures voire rédactionnelles aux statuts actuels, telles que par exemple :

- La mention des commissaires aux comptes qu'il convient de choisir avant le dépôt des statuts ;
- La majorité requise pour le vote des conseils d'administration qui est incomplète.

S'agissant de modification statutaire, il appartiendra au Président de la SPL PETITE ENFANCE de soumettre au conseil d'administration le projet de modification, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui sera appelée à délibérer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention, le conseil municipal :

- Approuve le projet de statuts SPL PETITE ENFANCE figurant en amont ;
- Autorise le Maire ou son représentant à voter en faveur des résolutions de modifications statutaires lors de l'AGE de la SPL PETITE ENFANCE et de signer les documents utiles, notamment les statuts mis à jour.

AFFAIRE 2018.0017 *Projet d'extension de l'école Amaryllis – demande de financement*

Afin d'anticiper l'augmentation du nombre d'élèves de l'Ecole Amaryllis du Serré, la commune envisage une extension de l'actuel réfectoire.

En effet, conçu pour accueillir 45 élèves par service, l'école accueille aujourd'hui une soixantaine de demi-pensionnaires ; ce qui, en matière de règlementation, oblige la collectivité à effectuer 2 services par jour.

De plus le nombre d'enfants augmentant chaque année, il devient important de trouver une solution pour ne pas être pris de court à l'avenir.

Il est donc envisagé l'extension du réfectoire sous forme de structures modulaires adossées à l'actuel réfectoire, pour une surface totale de 90m².

Les règlementations et normes en vigueur conseillant un minimum de 1 mètre carré par enfant, confortent le choix de la collectivité sur le surfaçage de la nouvelle structure.

La durée des travaux serait de 6 mois.

Le coût de l'opération est estimé à 173 550.00€ HT elle serait cofinancée par la Région dans le cadre du Plan de Relance Régionale.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Montant de l'opération	173 550.00 € HT
Subvention Région PRR 90%	156 195.00 €
Commune sur le HT 10%	17 355.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet d'extension du réfectoire de l'école Amaryllis ;
- Approuve le plan de financement correspondant ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE 2018.0018 *Validation du plan de financement LEADER- fête choca*

Le programme de développement rural européen 2014-2020 LEADER offre l'opportunité de financement de plusieurs actions pour notre commune.

La ville de l'Entre Deux souhaite mobiliser le cadre d'intervention 19.2.1-6 « attractivité et développement des Hauts du Sud » pour la réalisation de la 16^{ème} édition de la fête choca.

La mobilisation du fonds européen, encadre les dépenses :

- de communication (campagne publicitaire, presse, banderoles...)
- de prestations podium ;
- d'investissement (Chapiteaux, hauts parleurs ...)
- de signalétique (décoration, fléchage...).

L'opération est évaluée à **98 732.22 €**

Le plan prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

Subvention LEADER (80%)	78 978.58 €
Financement Mairie (20%)	19 753.64 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement correspondant ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE 2018.0019 *Validation du plan de financement REGION
Petits équipements sportifs*

La collectivité Région Réunion Océan Indien, a inscrit une ligne de financement à son schéma régional d'aménagement et de développement sportif

La collectivité de l'Entre -Deux souhaite mobiliser cette subvention pour l'équipement de ses sites, par l'acquisition :

- De buts de football et d'une paire de filets de football à 1 766 € HT
- D'un renouvellement de l'éclairage du gymnase à 9 304.12 € HT

La dépense globale est de **11 070.12 HT**

Il est sollicité au conseil régional une subvention totale de **9 963.11 € HT (90 %)**
A charge pour la collectivité de l'Entre Deux **1 107.01 € HT (10 %)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement correspondant ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE 2018.0020 *Approbation de la durée d'amortissement du compte 2158*

Pour des raisons d'informatisation et de suivi budgétaire, il est nécessaire de définir la durée d'amortissement du compte 2158 « *Autres installations, matériel et outillage techniques* ».

Il est proposé d'établir l'amortissement sur 20 ans.

Après en avoir délibéré, avec 1 voix contre et 1 abstention, le conseil municipal, approuve la durée de l'amortissement de 6 à 20 ans maximum. Il est également validé la mise au rebut du matériel obsolète.

AFFAIRE 2018.0021 *Annulation de la délibération 2016-068 « Autorisation de signer le bail à construction pour la réhabilitation de l'ilet créole »*

La délibération du 8 décembre 2016 – affaire 2016-068 - a autorisé le Maire à signer un bail à construction avec l'association « la Fédération de la Réunion des Familles Rurales ».

Par courrier en date du 15 janvier 2018, l'association a informé la commune qu'elle souhaite se retirer de cette affaire. Le bail n'a pas été engagé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Annule la délibération susvisée ;
- Autorise le Maire à réactiver l'avis d'appel public à la concurrence pour la passation d'un bail à construction « *réhabilitation de la structure d'hébergement touristique : Ilet créole* ».

AFFAIRE 2018.0022 *Modernisation de l'impasse Rosélie – demande de financement*

Le secteur Laurent Lauret où est située l'impasse ROSELIE, est une zone agricole où s'est développée une activité économique liée à la présence d'exploitation, de maraîchage, ainsi qu'un élevage bovin.

Il est donc envisagé la réalisation d'une voirie bétonnée de 4 mètres de large avec une aire de retournement au fond de l'impasse.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Montant de l'opération :	253 518,24 € H.T
UE-FEADER-75% :	190 138,68 € H.T
Conseil départemental – 10% :	25 351,82 € H.T
Commune HT – 15% :	38 027,74 € H.T

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet et les opérations d'investissement ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE 2018.0023 *Procédure de mise à enquête publique pour le classement en voirie communale : impasse de la cascade*

Le Maire informe le conseil municipal que le classement d'une voie nouvelle en voie communale, le redressement, ou l'élargissement doit être prononcé par délibération du conseil municipal. Si la construction de la nouvelle route, du redressement, ou de l'élargissement de la voie existante nécessite l'acquisition de terrains, la délibération du conseil municipal doit être précédée d'une enquête publique.

La commune souhaite engager cette procédure pour l'impasse de la Cascade AP 1379-(136 m²). —

En application des articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière, le maire propose au conseil municipal de délibérer pour engager la procédure de mise à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, valide d'engager la procédure de mise à l'enquête publique pour le classement en voirie communale : impasse de la cascade.

AFFAIRE 2018.0024 *Instauration du Compte Epargne Temps (C.E.T.)*

➡ **Le Maire informe l'assemblée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte-épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévues par le décret n°2004-878 du 26 août 2004,

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 08/02/2018.

➤ Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le Compte Epargne Temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'au moins une année de service. Les stagiaires, les non titulaires de droit privé, les agents détachés sur une position de stagiaire ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du C.E.T..

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial du 26 août 2004.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer comme suit les modalités d'application du Compte Epargne Temps prévu au bénéfice des agents territoriaux :

I. L'OUVERTURE DU C.E.T. :

Les agents titulaires et non titulaires, employés à temps complet ou temps non-complet, de manière continue justifiant de plus d'un an de service, peuvent solliciter l'ouverture d'un Compte Epargne Temps. La demande d'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment de l'année, selon un formulaire type d'ouverture.

II. L'ALIMENTATION DU C.E.T. :

Le C.E.T. est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- ✓ le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
- ✓ le report des jours de fractionnement,
- ✓ le report de jours de récupération au titre des R.T.T. (Récupérations du Temps de Travail),

- ✓ le report des jours de repos correspondant aux heures complémentaires et supplémentaires, à raison de 5 jours maximums par an.

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

II. LA PROCEDURE D'ALIMENTATION DU C.E.T. :

L'alimentation du C.E.T. se fait une fois par an, sur demande des agents, selon un formulaire type d'alimentation.

Le conseil fixe au 31 octobre de l'année en cours, la date limite à laquelle la demande de l'agent doit parvenir service Ressources Humaines.

L'alimentation du C.E.T. est cependant effectuée au 31 décembre de l'année en cours, au vu des soldes de congés annuels, de R.T.T. ou de jours de récupération non consommés sur l'année civile.

Le service Ressources Humaines communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés) avant le 31 janvier de l'année N+1.

IV. L'UTILISATION DU C.E.T. :

L'agent peut utiliser tout ou une partie de son C.E.T. à tout moment de l'année sous forme de congés, sous réserve de nécessités de service. La demande d'utilisation s'effectue selon un formulaire type d'utilisation.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque :

- ✓ le compte arrive à échéance,
- ✓ à la cessation définitive de fonctions,
- ✓ si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale.

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du C.E.T. en cas de :

- ✓ de détachement ou de mutation dans une collectivité ou établissement public,
- ✓ de disponibilité, de congé parental ou de mise à disposition.

V. LA CLOTURE DU C.E.T. :

Le C.E.T. doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres pour les agents fonctionnaires et à la date de radiation des effectifs pour les agents contractuels.

Lorsque cette date est prévisible, le service Ressources humaines informera l'agent de la situation de son C.E.T., de la date de clôture de ce dernier et de son droit à utiliser les congés accumulés dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son C.E.T. donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les modalités d'application du CET pour les agents de la collectivité de l'Entre Deux.

Compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la période du 15/01/2018 au 15/03/2018 (docs en annexe).

- Urbanisme,
- Marchés.

Le Conseil Municipal a pris acte des informations données.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

Le Maire : Bachil VALY

La Secrétaire : Sophie ROSET

PRESENTS : Marc ERAPA - Isabelle PARIS – Yves MAILLOT – Marie Claire RIVIERE - Yannick FRONTIN – Chantale GRONDIN – Patrick BEGUE - Axel BARDIL - André DUPREY - Marie Céline LOSSY - Geneviève BELMAS-FORTEZ - Marie Jeanne GUIGUES – Paulin BABEF - Sophie ROSET - Marie Françoise BERRICHON - Nathalie MAILLOT - Majella HOARAU - Nathalie LEGROS – Piérique RIVIERE - Guy ROBERT - Gilles GONTHIER - CLAIN Jean Pierre - Marie Josée RIVIERE.